

il à de plus l'avantage d'avoir commandé sous son Pere la compagnie suisse de ferrare ou il est actuellement, et son pere avant sa mort s'est demis de sa charge entre les mains de ce Cadet, autant qu'il estoit en luy. J'ose esperer de la Bonté de V.E. que ma priere ne luy sera pas desagreable ...".

- 1) Dessen Mutter war Anna Maria B r a n d e n b e r g
2) vgl. AH 45/17, 23

Kopie, in franz. Sprache - AH 55, 155-155a - Blatt 155a^r leer

100

[1674 März 12.]

ERKLAERUNG DES [FRANZ. HEERFUEHRERS, PHILIPP DE MONTAULT-BENAC],
DUC DE NAVAILLES, BIS ZUM 25. APRIL GEGENUEBER DER
FREIGRAFSCHAFT BURGUND EINEN WAFFENSTILLSTAND ZU BE-
OBACHTEN

s. EA VI 1, 914 Zeile 38-39, 915 Zeile 1-8. Diese Erklärung kam auf Drängen der eidg. Orte zustande.

Uebersetzung aus dem Französischen - AH 55, 155b-155c - Blatt 155c leer

101

1706 Juni 11., Mons

A

SCHREIBEN VON MUELLER, "ENSEIGNE DANS LA COMP. DE MR [BEAT HEIN-
RICH JOSEF] ZURLAUBEN AU REGMT. BRENDLE", [AN BEAT
JAKOB II. ZURLAUBEN]

*"Je prend la liberté de vuos[!] écrire ces peu des lignes pour témogner la part que je prend a la mort de Monsieur [Beat Heinrich Josef] Zurlauben mon Capitain, lequel doit avoir esté tué a la dernier action [gemeint in der Schlacht von Ramillies], je m' imagine bien la peine, que cella causera a toute sa famille, de se voir quitté d'un homme de son merite, mais je prie le tout Puissant de les consoler et de conserver les restant en toute sorte des satisfaction, comme je doute nullement ... que la survivance de Mons.^r Zur-
lauben ne vienne à estre accordé a Mess.^{rs} vos fils [wohl im spez. Gardehptm. B e a t F r a n z P l a z i d u s Zurlauben gemeint]¹ auxquels je vuos*